

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 11 novembre 2024.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures, tenue le 11 novembre 2024 à 19 h 45, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix  
Claude Gagnon  
Marco Côté  
Eddy Faucher  
Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-11-661

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Monsieur le maire Gaétan Vachon explique l'objet des demandes de dérogations mineures concernant les dossiers suivants :

- Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 757-1 à 757-2 rue Marcoux

Le 22 juillet 2024, le propriétaire du lot 2 962 370 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin d'en permettre la subdivision dans le but de créer deux (2) nouveaux lots (6 643 415 et 6 643 416 projetés) afin de transformer la résidence bifamiliale existante en résidences unifamiliales jumelées dont :

- 1) le lot projeté 6 643 415 aura une largeur de 9,36 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;
- 2) le lot projeté 6 643 416 aura une largeur de 8,93 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres et une superficie de 295,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 297 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

- Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1602 rue des Arpents-Verts

Le 19 septembre 2024, le propriétaire du lot 5 138 744 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin de reconnaître l'implantation du bâtiment secondaire existant à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 1020 route Chassé

Le 23 septembre 2024, le propriétaire du lot 5 138 744 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin d'autoriser la création de deux (2) nouveaux lots qui seront subdivisés à la suite de la fusion d'une partie du lot 6 286 128 ainsi que d'une partie du lot 3 254 531 et qui auront un frontage de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 45 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

- Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 1390 rue Notre-Dame Nord

Le 23 septembre 2024, le propriétaire du lot 3 252 608 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin d'en permettre la subdivision dans le but de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées dont :

- 1) le résiduel du lot, où est sise la résidence unifamiliale isolée du 1390 rue Notre-Dame Nord, aura une superficie de 600,4 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une profondeur de 27,42 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

- 2) le lot intérieur, destiné à la construction d'une résidence jumelée, aura une profondeur de 26,48 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

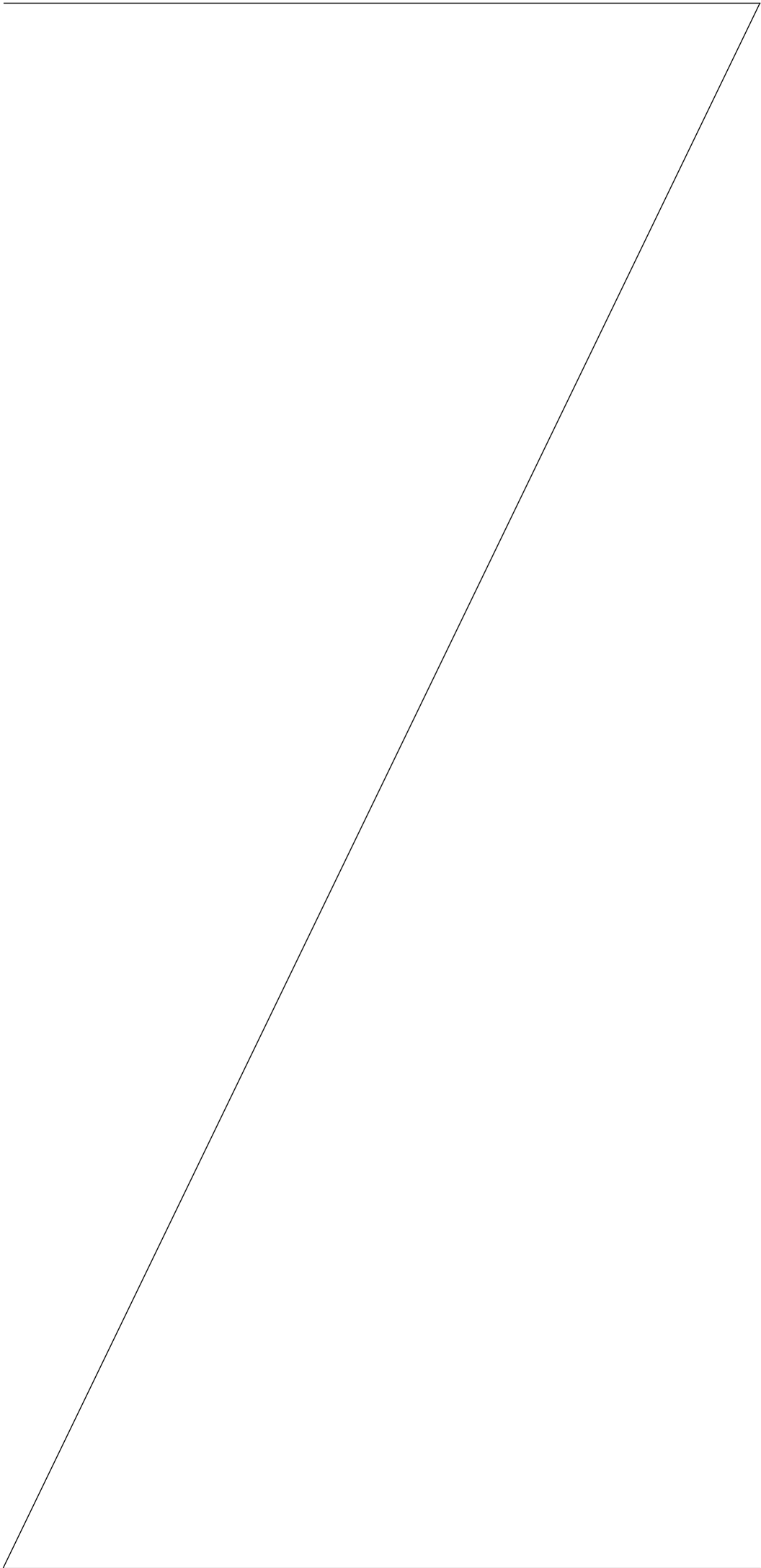
Levée de l'assemblée à 19 h 49.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



28040